
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WESTBURY

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 1^{er} DÉCEMBRE 2014 à 18 :30 heures

PROCÈS-VERBAL de la réunion extraordinaire, tenue par le conseil municipal de Westbury, au bureau municipal, 168 route 112, le lundi 1^{er} décembre à 18 :30h et présidée par le maire Kenneth Coates.

Présences: Siège no 1: Marcel Gendron
 Siège no 2: Réjean Vachon
 Siège no 3: Doris Martineau
 Siège no 4: Line Cloutier
 Siège no 5: Denis Allaire
 Siège no 6: Gray Forster

Madame Adèle Madore, secrétaire-trésorière et directrice générale.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 **Ouverture de la session spéciale**
- 2.0 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3.0 **Lecture documents explicatifs sur les prévisions budgétaires pour 2015**
- 4.0 **Période de questions**
- 5.0 **Adoption du budget 2015**
- 6.0 **Adoption du règlement de taxation et tarification pour l'exercice financier 2015**
- 7.0 **Fermeture**

1.0 **OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM**

2014-194

résolution no 2014-194

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par le conseiller Denis Allaire et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE cette assemblée soit déclarée ouverte avec constat de quorum et de la régularité de la convocation.

A D O P T É E

2.00 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que chacun des membres a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, lequel est lu à haute voix;

2014-195

résolution no 2014-195

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Doris Martineau
APPUYÉ par le conseiller Denis Allaire et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit accepté tel que soumis.

A D O P T É E

3.00 **LECTURE DOCUMENTS EXPLICATIFS SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2015**

La directrice générale, Adèle Madore fait lecture des documents explicatifs du budget pour l'exercice financier 2015.

4.00 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions concernant le budget ont été posées et le maire a expliqué.

5.00 **ADOPTION DU BUDGET 2015**

ATTENDU que les documents explicatifs des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 ont été déposés et lecture a été faite;

2014-196

résolution no 2014-196

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gray Forster
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gendron et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le budget pour 2015 soit accepté tel que rédigé et préparé par les membres du conseil.

A D O P T É E

6.00 **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'IMPOSITION POUR 2015**

ATTENDU que le règlement no. 2014-03 fixant le taux de taxes, compensations et conditions de perception pour l'exercice financier 2015 a été déposé et qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil;

2014-197

résolution no 2014-197

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Cloutier
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le règlement no. 2014-03 soit adopté tel que présenté, que ledit règlement soit inscrit au livre des règlements de la municipalité et annexé au présent procès-verbal.

A D O P T É E

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Considérant l'article 981 CMQ établissant que les taxes portent intérêt à dater de l'expiration du délai prévu à l'article 1013 ou de tout autre délai applicable conformément à la section IV du chapitre XVIII de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F-2.1) portant sur le paiement et le remboursement des taxes, selon le cas;

Considérant qu'il n'est pas du pouvoir du conseil ou des officiers municipaux de faire remise de ces intérêts;

2014-198

résolution no 2014-198

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gendron et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

- qu'à compter du moment où les taxes deviennent exigibles, seul le montant du versement échu porte intérêt au taux annuel de 10% (dix pour cent);

- **une pénalité** est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. Celle-ci est égale à 0.2% du montant impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 2% par année;
- le conseil décrète également que les règles prescrites par la présente résolution ou en vertu de celle-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes, tarifs ou compensations municipales que la municipalité perçoit;

ADOPTÉE

7.00 FERMETURE

ATTENDU QUE tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance, ayant fait l'objet de discussions et de résolutions le cas échéant, ont été traités;

2014-199

résolution no 2014-199

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Cloutier
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gendron et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la séance soit fermée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'assemblée est levée à 18 :45 heures.

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions émises dans la présente assemblée.

MAIRE de Westbury

Directrice générale et secrétaire-trés.

.....
Kenneth Coates

.....
Adèle Madore

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WESTBURY**

À une **assemblée spéciale** du conseil municipal de Westbury, dûment convoquée, tenue au 168, route 112, le **1^{er} décembre 2014**, à compter de 18:30 heures, suivant les dispositions de la Loi et ses amendements, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Kenneth Coates

Mesdames les conseillères Doris Martineau et Line Cloutier
Messieurs les conseillers Marcel Gendron, Réjean Vachon, Denis Allaire et Gray Forster

RÈGLEMENT NO. 2014-03

**FIXANT LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET
CONDITIONS DE PERCEPTION EXERCICE FINANCIER 2014**

ATTENDU que la municipalité a adopté son budget pour l'exercice financier 2015, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU les articles 988 CMQ, 244.1, 246, 252 LFM et suivants établissant les modes de paiements et tarification;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 novembre 2014;

2014-197

résolution no 2014-197

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Cloutier
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

et résolu unanimement que le règlement no. 2014-03 soit adopté et qu'il soit statué, décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Les taux de taxes, tarifs et/ou compensations énumérés ci-après sont en vigueur pour l'année fiscale 2015;

Article 2 **TAUX DE TAXES** sur la valeur foncière conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

. générale :	0.42\$	/\$100 d'évaluation
. police :	0.07\$	/\$100 d'évaluation
. incendie	0.05\$	/\$100 d'évaluation
. MRC	0.10\$	/\$100 d'évaluation

2.01 police

Conformément à 244.1 de la LFM, la quote-part dont le canton est débiteur pour le service que lui fournit la Sûreté du Québec, sera payée au moyen d'une taxe foncière au taux de 0.07\$/100,00\$ d'évaluation prélevée sur tous les immeubles imposables du canton qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur, et

le solde de ladite quote-part sera assumé par une tarification fixe à 42\$ par unité d'évaluation imposable, à l'exception des terrains vagues sur lequel aucun bâtiment n'est situé, un terrain étant vague lorsque selon le rôle d'évaluation foncière, la valeur du et/ou des bâtiment(s) qui y est (sont) situé (s) est inférieure à 10% de celle du terrain.

2.02 régie des incendies

Conformément à 616 du CM, chaque municipalité membre d'une régie doit pourvoir au paiement de sa contribution et pour assumer la dite contribution, le canton impose : une taxe foncière sur tous les biens imposables du canton tels qu'ils apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur au taux de 0.05\$/100\$ d'évaluation en vigueur et,

le solde sera assumé par une tarification fixée à 64\$ par unité d'évaluation, à l'exception des terrains vagues sur lequel aucun bâtiment n'est situé, un terrain étant vague lorsque selon le rôle d'évaluation foncière, la valeur du et/ou des bâtiment(s) qui y est (sont) situé (s) est inférieure à 10% de celle du terrain.

Article 3 TAXES DE SECTEUR

3.01 tarif eau potable chemins Dearden et Vincent

La dépense encourue pour un projet de construction d'un réseau d'eau potable sur ces voies de circulation ayant été de 52 500\$ plus 2 100\$ en intérêt, soit une somme totale de 54 600\$ à être répartie sur 7 ans pour un tarif annuel de 312\$ par année, soit pour les années 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017.

3.02 tarif pour service municipal : eau potable (244.1 de LFM)

La tarification annuelle pour tout domicile, compagnie, société ou autre entreprise desservi(e) en eau potable par la ville de East Angus et propriétaire et/ou domicilié sur l'avenue de La Tuilerie est établie comme suit : pour assurer un déboursé de 5 930\$ pour 13 unités desservis, pour un revenu de 1 430\$ plus 4 500\$, donc revenu total de 5 930\$:

1	domicile unifamilial et autres	110\$
1	domicile multifamilial	110\$ X nombre de logements, tel que déterminé au rôle d'évaluation.
1	unité industrielle majeure	110\$ + 4 500\$

Si le niveau de consommation d'eau potable maximum était dépassé en cours d'année, l'usager responsable du dépassement sera responsable du coût excédentaire alors exigé.

3.03 tarif pour entretien du réseau d'aqueduc : avenue de La Tuilerie (244.1 de LFM)

Une tarification annuelle de 80\$ sera prélevée sur tout immeuble identifié par son matricule spécifique, sur tout le territoire du canton du secteur de l'avenue de La Tuilerie, en autant que ledit immeuble soit desservi par le réseau d'aqueduc ou dans la possibilité d'être desservi, soit pour un nombre de plus ou moins 18 unités pour un revenu net de 1 440\$.

Article 4 TARIFICATION/compensation : payé par le propriétaire des immeubles desservis;
. cueillette, transport, enfouissement des ordures ménagères et transport des matières recyclables (par unité de logement)

- 150\$** par résidence permanente
- 75\$** par résidence saisonnière
- 150\$** x nbre de logement pour résidence multifamiliale déterminé au rôle d'évaluation;
- 150\$** par exploitation agricole (reconnue par MAPAQ)
- 150\$** par compagnie, société ou autre entreprise,

4.01 tarif pour traitement des eaux usées

Aux fins de financer le service de traitement des eaux usées, une tarification annuelle pour tout propriétaire de domicile, compagnie, société ou autre entreprise, sera imposée selon celle déterminée par la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, soit le mesurage des fosses septiques à 22\$ par fosse et la vidange selon le tarif de la municipalité régionale de comté du Haut St-François.

Le tarif imposé à l'utilisateur ayant vidangé plus d'une fois en trois ans, paie le supplément chargé par la MRC, selon le principe de l'utilisateur/payeur. Le montant sera ajouté sur chacun des comptes de taxes pour la vidange de 2014.

Article 5 PAIEMENT par versements et date

Les taxes, tarifs et/ou compensations seront payables en quatre (4) versements égaux. Le premier versement étant dû le trentième (30) jours qui suit l'expédition du compte, le second versement, est postérieur à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement et l'échéance du troisième versement, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du second versement et le dernier est environ quatre-vingt-dix (90) jours qui suit le troisième versement.

Toutefois, pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300\$ pour chaque unité d'évaluation.

Par conséquent, les taxes municipales doivent être payées en un versement unique pour les comptes de moins de 300\$ pour chaque unité d'évaluation;

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes, tarifs ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

- le premier, le ou avant le 17 mars 2015,
- le deuxième, le ou avant le 17 juin 2015;
- le troisième, le ou avant le 17 septembre 2015.
- le quatrième, le ou avant le 17 novembre 2015.

Article 6 SUPPLÉMENT DE TAXES

Les prescriptions de l'article 5 s'appliquent également aux suppléments de taxes ainsi qu'à toutes autres taxes, tarifs ou compensations exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation:

sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement et l'échéance du troisième versement, s'il y a lieu est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du second versement et le dernier est environ quatre-vingt-dix (90) jours qui suit le troisième versement.

Article 7 Conformément à l'article 962.1, lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration de 25\$ seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

Article 8 Conformément à l'article 982, toutes taxes municipales imposées sur un terrain peuvent être réclamées, aussi bien de l'occupant ou autre possesseur de ce terrain que du propriétaire, de même que de tout acquéreur subséquent de ce terrain, lorsque tel occupant, possesseur ou acquéreur n'est pas inscrit sur le rôle d'évaluation.

Article 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET DONNÉ À WESTBURY, CE 1^{er} décembre 2014

Kenneth Coates, maire

Adèle Madore, secrétaire-trésorière et directrice générale

Avis de motion : 3 novembre 2014
Adoption : 1^{er} décembre 2014
Publication : 9 décembre 2014